



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2019

549-2019

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT HIVERNAL DE JOUR DANS LES RUES :
RÈGLEMENT HARMONISÉ**

ATTENDU que le règlement harmonisé numéro 1479-2019 concernant la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 12 juin 2019;

ATTENDU que ce dernier mentionne à son article 6.3.5 concernant le stationnement hivernal qu'il est interdit de stationner sur les voies publiques de la Municipalité en tout temps, du premier (1er) novembre au quinze (15) avril inclusivement, sauf si autorisation de la Municipalité;

ATTENDU que pour permettre le stationnement hivernal de jour dans la municipalité, tel qu'il l'était avant l'adoption de ce règlement, une résolution doit être adoptée à cet effet et une signalisation indiquant cette autorisation doit être apposée;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe Isabelle Bernier, en date du 30 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil autorise, par la présente résolution, le stationnement hivernal de jour sur les voies publiques de la municipalité, entre 7 h et 23 h, du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement, sur tout le territoire de la Ville, à l'exception de la rue Désiré-Juneau où l'autorisation de stationnement est entre 8 h et 23 h du côté Nord (entre la route de Fossambault et la rue Anne-Hébert).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la signalisation appropriée devra être apposée aux endroits suivants :

- A l'entrée de la Ville limite St-Augustin-de-Desmaures;
- A l'entrée de la Ville Shannon;
- A l'entrée de la Ville Lac-Sergent;
- A l'entrée de la Ville Pont-Rouge;
- A l'entrée de la Ville Val-Bélair;
- Sur le terrain du garage municipal.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil rappelle que l'article 6.3.12 de ce même règlement mentionne qu'il est toutefois interdit de stationner ou immobiliser un véhicule à un endroit de manière à gêner l'enlèvement ou le déblaiement de la neige.

ADOPTÉE À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER, CE 11 NOVEMBRE 2019


PIERRE DOLBEC
MAIRE


MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER